

a miante QUIZ

Êtes-vous un bon expert ?



ENTREZ



amiante QUIZ

Êtes-vous un bon expert ?



dans les risques santé



dans les techniques d'intervention et
les exigences réglementaires



a miante

QUIZ

Testez-vous sur les risques santé



ENTREZ

a miante

Testez-vous sur les risques santé

Les fibres d'amiante respirables sont visibles à l'œil nu.



VRAI

FAUX 

Réponse : FAUX

Les fibres ont une dimension variable, les diamètres les plus petits étant de 0,2 μ (2000 fois plus fin qu'un cheveu).

La moitié des logements français contient de l'amiante.



VRAI



FAUX

Réponse : VRAI

Selon la Direction de l'Urbanisme, 50% des 30 millions de logements français contiennent de l'amiante. Et principalement dans les éléments préfabriqués en amiante-ciment (plaques ondulées, canalisations, conduits...), en flochage, en calorifugeage, et dans les joints (colle, enduits, dalles vinyle, ardoises...). Donc il est important d'être vigilant lors d'intervention d'entretien et de maintenance sur les bâtiments construits avant l'interdiction de l'amiante en France en 1997.

a miante

Testez-vous sur les risques santé

Un travailleur intervenant sur matériau amianté peut contaminer sa famille par sa tenue de travail.



VRAI



FAUX

Réponse : VRAI

Les vêtements, les outils, et même les cheveux ou la peau peuvent transporter des fibres qui risquent de contaminer les proches et l'habitation.

La photo n'est pas conforme, il faut s'équiper.

Le dépistage d'une maladie liée à l'amiante se fait par un test sanguin.



VRAI

FAUX 

Réponse : FAUX

Il n'y a pas d'examen sanguin utilisable pour ce dépistage.
Le dépistage repose essentiellement sur les examens radio-pulmonaires ou scanner.

a miante

Testez-vous sur les risques santé

L'exposition cumulée à l'amiante et au tabac multiplie le risque de cancer du poumon.



VRAI



FAUX

Réponse : VRAI

En effet, il existe un effet synergique négatif entre les fibres d'amiante et le tabac. L'exposition à l'amiante multiplie le risque de cancer par 5. Le tabagisme le multiplie par 10.

a miante

Testez-vous sur les risques santé

Combien l'amiante a-t-il causé de pathologies reconnues en 2010 en France ?



500

1500

3000

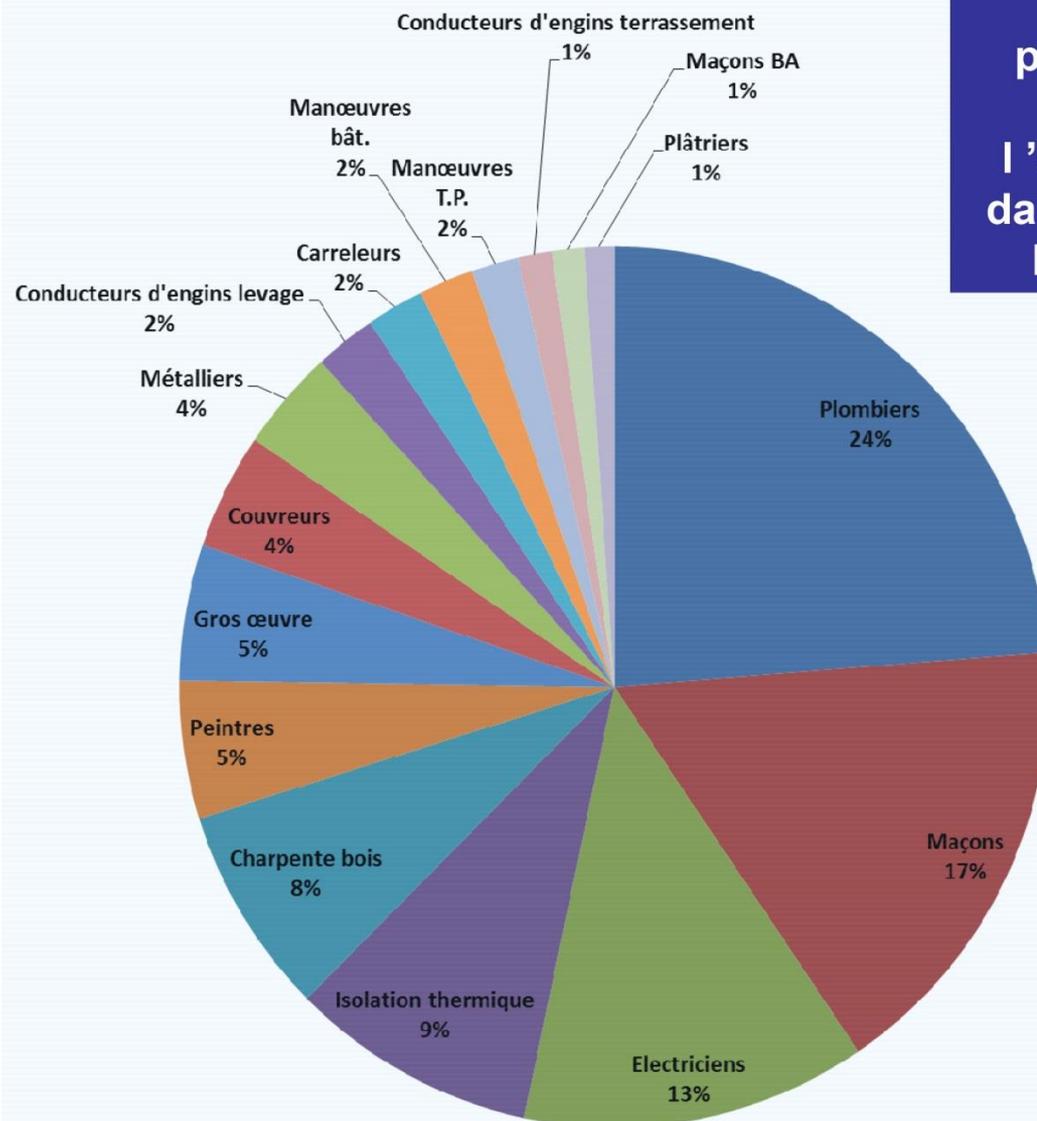
+ de 4000

Réponse : + de 4000

Exactement 4744. Parmi ces pathologies, 1473 cancers de l'amiante ont été déclarés, représentant 85% de la totalité des cancers professionnels.

En 2011 : 4877 pathologies

Maladies professionnelles liées à l'amiante en 2010 dans les métiers de la construction



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Plaques fibrociments ondulées en couverture de toiture





Testez-vous sur les risques santé

Plaque fibrociment imitation ardoise en couverture de toit





Testez-vous sur les risques santé

Shingle



Les produits bitumeux



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Conduits d'évacuation



Conduits d'évacuation

amiante

Testez-vous sur les risques santé



amiante

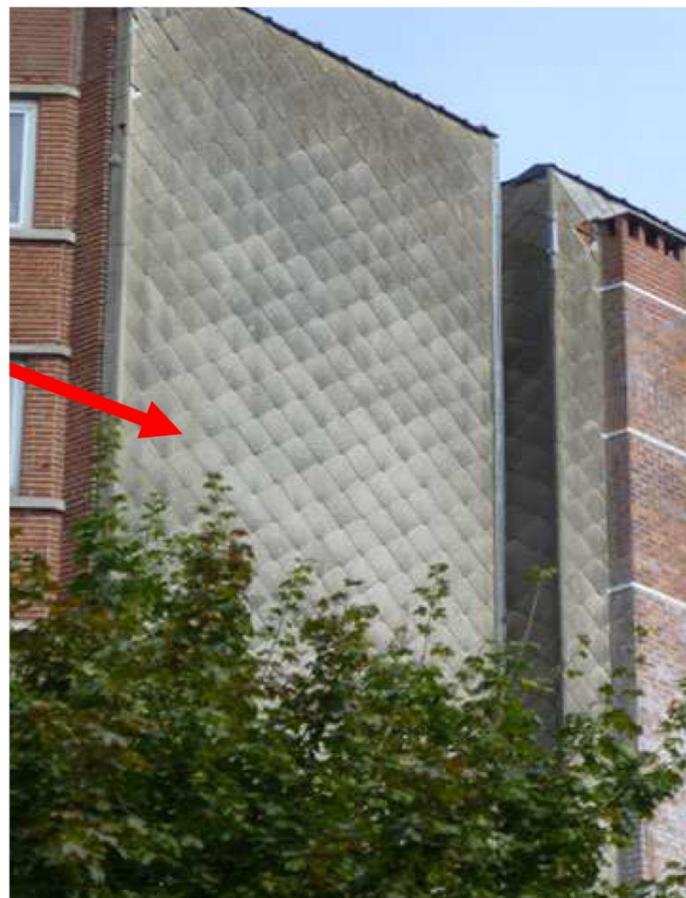
Testez-vous sur les risques santé

Bardages



© www.freemant39.fr

Bardages



Canalisations enterrées



Autres matériaux

Allèges de fenêtres



Mastics



Autres matériaux



**Marches,
contremarches et
banc d'un stade**

Bitumes



a miante

Testez-vous sur les risques santé

Dalles de sols



Linoleum



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Conduits d'évacuation



Conduits d'aération



Faux plafonds



Plafonds



**Plaque
fibrociment**

Cloisons



Isolants



**Calorifuge de
ballon
d'eau chaude**

**Tresses de
chaudière, four, ...**



Isolants



Calorifuge



Isolants



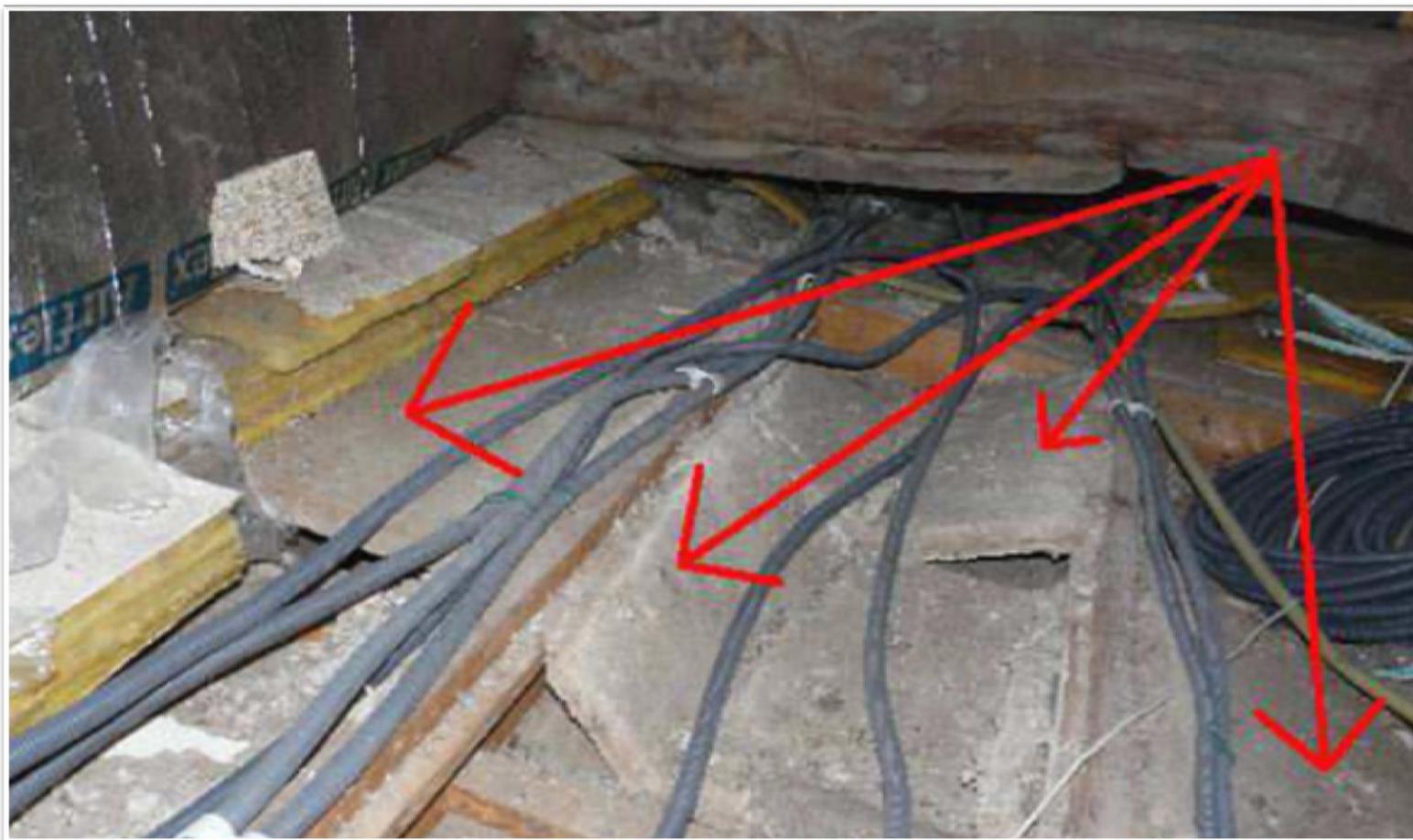
**Calorifuge autour
de tuyauterie**

**Bouffe d'amiante
pour isoler un
passage de câbles**



Isolants

Plaque d'isolant



Isolants



Flocage ascenseur

amiante

Testez-vous sur les risques santé

Fausses boiseries



Colle bitumeuse pour rouleau d'isolant

amiante

Testez-vous sur les risques santé



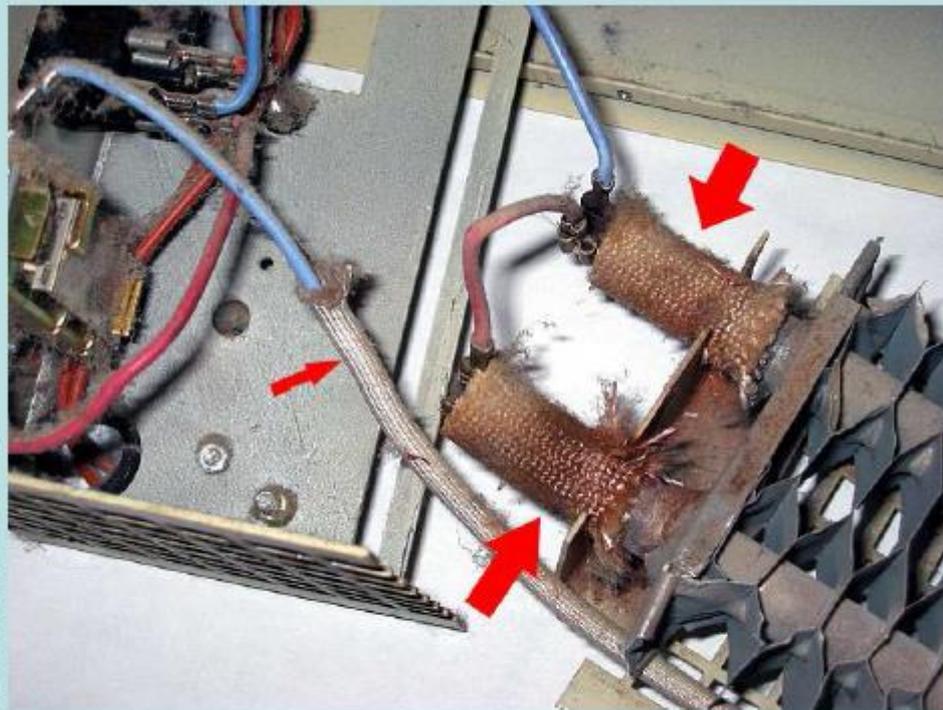
Clapet coupe feux



Tableaux électriques



Cablages électriques



Joint de dilatation



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Carton amianté



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Marche d'escalier



Enduit sous évier



Enduits



Colles de faïences et carrelages



a miante

Testez-vous sur les risques santé

Peintures



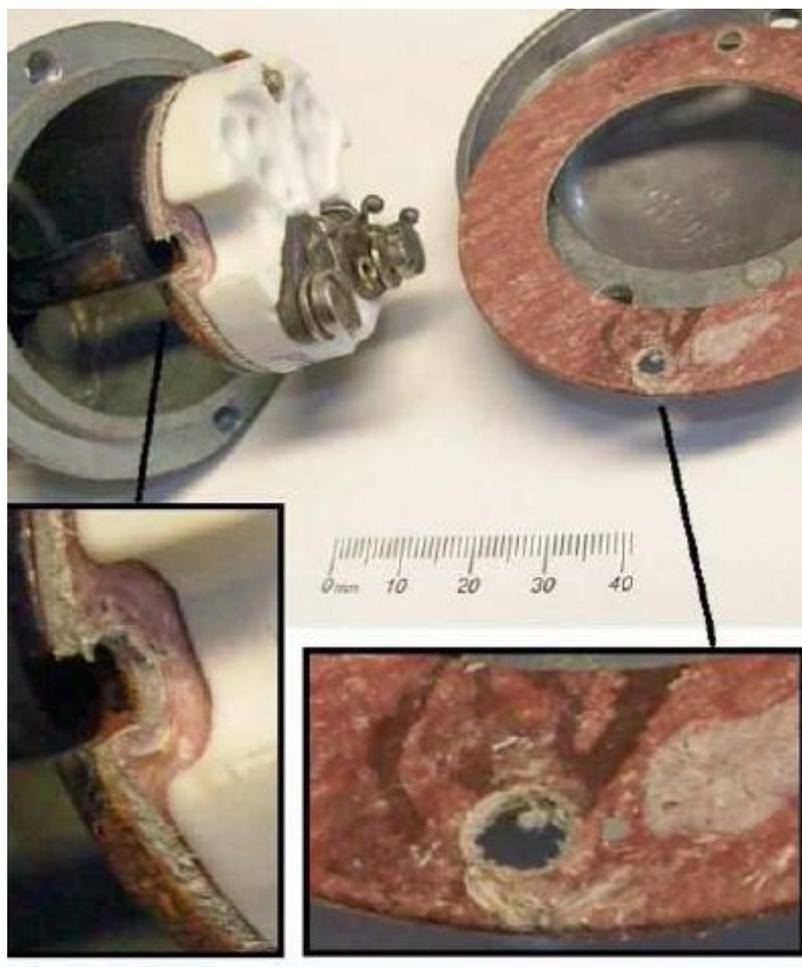
a miante

Testez-vous sur les risques santé

Les matériaux mixtes



Luminaire



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Mobilier de jardin



amiante

Testez-vous sur les risques santé

Mobilier de jardin



Grilles pain



amiante

Testez-vous sur les risques santé

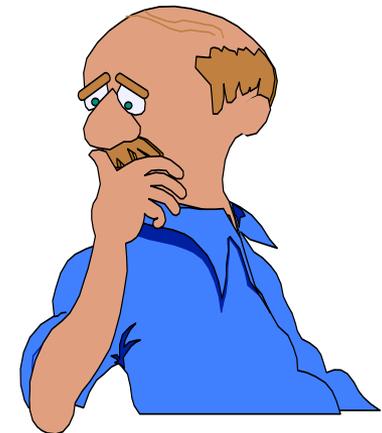
Filtres à cigarette



AMIANTE, quel risque pour la santé?

Testez-vous sur les risques santé

Les maladies liées à l'amiante surviennent plusieurs années après les premières expositions, et jusqu'à 30 ou 40 ans



AMIANTE, quel risque pour la santé?

Testez-vous sur les risques santé

ASBESTOSE

*Fibrose entraînant essoufflement et insuffisance respiratoire
Identique à la silicose des mineurs*

PLAQUES PLEURALES

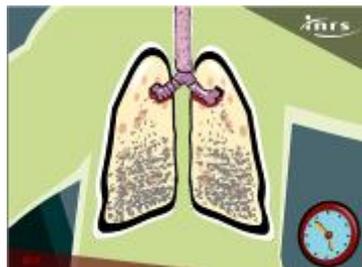
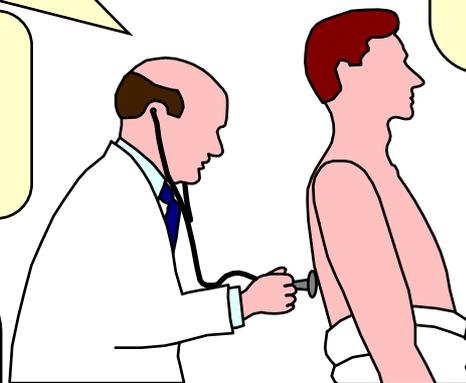
Épaississements localisés des feuillets constituant la plèvre.

CANCER DES POUMONS

Risque de cancer du poumon plus important pour les personnes exposées à l'amiante et pour celles atteintes de fibrose

MESOTHELIOME

Cancer touchant :
- l'enveloppe des poumons (plèvre)
- la cavité péritonéale (péritoine)



AMIANTE et suivi des salariés

Tous les salariés exposés à l'amiante bénéficient d'une **Surveillance Médicale Renforcée** :

- Examen médical d'embauche avant l'embauche et/ou avant l'affectation au poste exposant au risque amiante.
- Examen périodique tous les 2 ans
- Examen médical avant la formation à la prévention des risques liés à l'amiante.

Une personne qui a été exposée à l'amiante au cours de son activité professionnelle peut demander, si elle est inactive, de bénéficier d'une surveillance post-professionnelle prise en charge par la caisse d'assurance maladie.

a miante

QUIZ

Testez-vous sur les techniques d'intervention et les exigences réglementaires



ENTREZ



**Que veut dire
le sigle MCA
?**



- Modèle de Chantier Artisanal
- Matériau Contenant de l'Amiante
- Mettre en Conteneur Approprié
- Mesures Confinement Autonome

Réponse : Matériau Contenant de l'Amiante

Les déchets de matériaux amiantés doivent être identifiés par un logo spécifique, sur lequel figure la phrase « attention, contient de l'amiante ».

a miante

Testez-vous sur les techniques d'intervention et exigences réglementaires

Probabilité de
Présence d'amiante



Intervention de
maintenance, entretien



Rénovation



Démolition



Construction neuve

**Dépôt du
Permis de
Construire**

- Obligation de repérage des matériaux amiantés par une entreprise certifiée (liste A : Flocage / calorifugeage / faux plafond)
- DTA (évaluation de l'état de conservation afin d'estimer si les fibres d'amiante sont susceptibles d'être libérées dans l'air ambiant)
- DAPP

**Dépôt du
Permis de
Construire**

**Dépôt du
Permis de
Construire**

- Pas de repérage
- Pas de DTA
- Pas de DAPP

Ligne du temps

24/12/96

01/01/97

01/07/97

Absence d'amiante

**Décret interdisant
l'importation, la
fabrication et la
mise sur le marché
de l'amiante**

**Publication du Décret au Journal Officiel.
L'usage de l'amiante est interdit !**



OBLIGATIONS LIEES AU CADRE DE L'OPERATION	TRAVAUX DE LA SOUS-SECTION 3	TRAVAUX DE LA SOUS-SECTION 4	REFERENCES REGLEMENTAIRES
Pour le donneur d'ordre			
Evaluation des risques	A réaliser	A réaliser	Article : CdT L.4121-3 – 4412-61(CMR) L.4531-1
Documents à transmettre	Rapport de repérage à transmettre aux entreprises consultées.	Rapport de repérage à transmettre aux entreprises consultées.	Article : CdT R.4412-97
Certificat de l'entreprise à retenir	Obligatoire	Non obligatoire	Article : CdT R.4412-129
Contrôles en fin de travaux (code de la santé publique)	Examen visuel + mesure d'empoussièrement (2^{ème} restitution).	Non obligatoire	Article : CdT R.4412-140
Pour l'entreprise intervenante			
Evaluation des risques	A réaliser pour déterminer le niveau d'empoussièrement (1,2,3) en fonction du processus défini.	A réaliser pour déterminer le niveau d'empoussièrement (1,2,3) en fonction du processus défini.	Article : CdT R.4412-98
Documents à établir et à transmettre aux organismes institutionnels	Plan de Démolition, de Retrait, d'Encapsulage (PDRE).	Mode Opérateur (MO).	Article : CdT R.4412-133R.4412-145
Moyens de protection collective et individuelle	Définis selon le niveau d'empoussièrement	Définis selon le niveau d'empoussièrement	Article : CdT R.4412-96 6° R.4412-98
Aptitude médicale des salariés	Délivrée par le médecin du travail	Délivrée par le médecin du travail	Article : CdT R.4412-44
Formation des encadrants et des opérateurs	Spécifique SS3 + réalisée par un organisme certifié.	Spécifique SS4.	Article : CdT R.4412-87
Mesurage d'empoussièrement par un organisme accrédité	Définis réglementairement : <ul style="list-style-type: none"> • Sur opérateur (chantier test ou de validation) • Environnementaux • En fin de travaux (1^{ère} restitution) 	En fonction de l'évaluation des risques, contrôle du niveau d'empoussièrement.	Article : CdT R.4412-98
Respect de la VLEP (10 fibres/l sur 8 heures).	Dans tous les cas	Dans tous les cas	Article : CdT R.4412-100
Gestion des déchets	Dans tous les cas, avec traitement dans une installation de stockage habilitée et spécifique au type de déchets.	Dans tous les cas, avec traitement dans une installation de stockage habilitée et spécifique au type de déchets.	Article : CdT R.4412-122 - 123

Ce qu'il faut retenir : Constructions < le 01/07/1997 => Il y a 98% de probabilité de rencontrer de l'amiante sous diverses formes, **donc soyez vigilants.**

Pour le retrait ou encapsulage de MCA



Pour les interventions sur des MCA (maintenance ou l'entretien)



Améliorer l'évaluation des risques afin de :

- réduire les niveaux d'exposition et le nombre de personnes exposées.
- maintenir au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible d'atteindre et toujours inférieure, dans l'air inhale par le travailleur, à la valeur limite d'exposition professionnelle



REPÉRAGES AMIANTE OBLIGATOIRES AVANT TRAVAUX

Entré en vigueur au 1er février 2012, le décret du 3 juin 2011 impose de nouvelles exigences aux propriétaires d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997. Il renforce notamment leurs obligations d'informations vis-à-vis des entreprises avant travaux.



Le décret du 3 juin 2011 (modifiant le Code de la santé publique) renforce les obligations de **repérages amiante** avant travaux, qui doivent être menés par un opérateur certifié par un organisme certificateur. S'il conserve le principe de trois catégories de matériaux à sonder (**listes A, B, C**), il ajoute à la liste B des éléments extérieurs au bâtiment (toitures, bardages, façades légères, conduits en toiture et en façade). Les listes A et C ne sont, elles, pas modifiées. Avant d'entreprendre tous nouveaux travaux et au plus tard en 2021, **le propriétaire doit donc faire examiner les nouveaux matériaux de la liste B**. En outre, il est fortement conseillé de faire réaliser un repérage avant travaux, selon la norme NFX 46020. Ce repérage est bien sûr à la charge du donneur d'ordres (qui peut être le propriétaire).

Fiche récapitulative à disposition des entreprises

Les repérages concernent désormais aussi bien les parties privatives que les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation : le décret crée un diagnostic amiante - parties privatives pour les immeubles collectifs d'habitation (DAPP) portant sur les matériaux de liste A.

Les résultats des repérages sont consignés par l'opérateur certifié dans un rapport qui est remis au propriétaire contre accusé de réception. Sur la base de ce document, le propriétaire doit établir un **dossier technique amiante (DTA), qui précise les matériaux contenant de l'amiante**, leur état de conservation, les travaux de retrait et d'encapsulage effectués et les consignes de sécurité prises pour éviter la contamination. Le dossier technique amiante et notamment sa fiche récapitulative doivent être tenus à la disposition de toutes personnes appelées à effectuer des travaux dans l'immeuble.

Renforcement du rôle du préfet

L'obligation est aussi faite aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser, en cas de matériaux amiantés de la liste A en mauvais état de conservation, des travaux de mise en sécurité. Le préfet du département doit être tenu informé, dans un délai de deux mois à compter de la date de remise du rapport de repérage, des mesures conservatoires prises. Le préfet pourra contraindre le propriétaire à entreprendre de tels travaux.

**Il existe une V.L.E.P
(Valeur Limite d'Exposition
Professionnelle) spécifique
à l'amiante.**



VRAI



FAUX

Réponse : VRAI

Aujourd'hui, cette valeur est de 10 fibre/L sur 8 heures de travail mesurée en microscopie électronique à transmission analytique (META).

**Avant l'intervention,
que peut faire le chef
d'entreprise pour
savoir s'il y a présence
d'amiante ?**



Demander le DTA
au propriétaire



Faire le repérage
lui-même



Faire appel à un
diagnostiqueur

Réponse : Demander le DTA au propriétaire

Avant toute intervention, le chef d'entreprise doit demander au propriétaire le dossier technique amiante (DTA) qui contient des documents de repérage. Si besoin lui demander des repérages supplémentaires appropriés à la zone des travaux prévus.

Ce DTA permettra l'évaluation des risques, et le choix du mode opératoire le plus sécuritaire. Le repérage amiante est à la charge du propriétaire.

Il faut déposer les déchets et les matériaux amiantés dans :



Un terrain vague



Un centre de stockage adapté



Une benne pour encombrants



Un centre de recyclage

Réponse : Un centre de stockage adapté

Les déchets d'amiante libres sont évacués vers une installation de stockage de classe 1 (déchets dangereux), ou une unité de vitrification, ou encore une déchetterie ou un centre de regroupement acceptant les déchets amiante en petites quantités. Les déchets d'amiante liés intègres (amiante ciment, dalles vinyle amiante...) seront éliminés vers des installations de stockage de classe 2 (déchets non dangereux).

**Les jeunes de moins de 18 ans
peuvent être affectés
à des travaux sur amiante.**



VRAI

FAUX 

Réponse : FAUX

Pas de dérogation possible, même pour les apprentis.

**Une intervention d'entretien-
maintenance sur matériaux
amiantés exige une certification
de l'entreprise.**



VRAI

FAUX 

Réponse : FAUX

Une formation suffit.



Il est obligatoire de rédiger un mode opératoire d'interventions d'entretien-maintenance sur amiante.



VRAI



FAUX

Réponse : VRAI

Le mode opératoire d'intervention doit contenir le type et la quantité d'amiante manipulés pendant l'intervention, les moyens de protection collectifs et les équipements de protection individuels utilisés par les salariés. Ce document doit être transmis au médecin du travail pour avis, ainsi qu'aux instances représentatives du personnel (CHSCT, délégués du personnel), puis il est transmis ensuite à l'inspection du travail.

**Le chef d'entreprise doit consigner
les expositions de chaque salarié
dans la fiche d'exposition.**



VRAI



FAUX

SOLUTION

Réponse : VRAI

Il doit renseigner la durée, le niveau d'exposition et les équipements de protection utilisés.

**L'employeur remet au salarié
qui quitte l'entreprise une
attestation individuelle
d'exposition à l'amiante.**



VRAI



FAUX

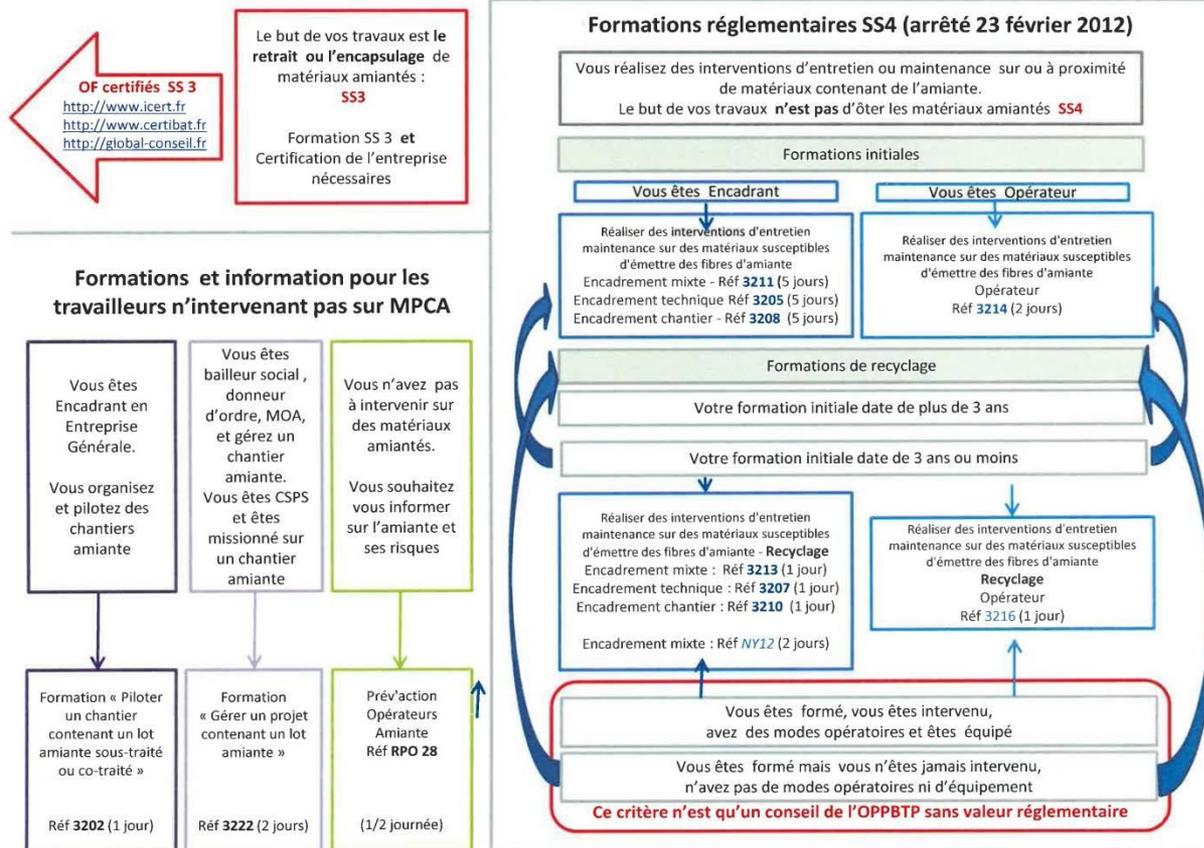


Réponse : VRAI

L'attestation d'exposition est remise au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise. Ce document est prévu par le code de la sécurité sociale, lui permet de reconnaître ces maladies professionnelles et également de bénéficier d'un suivi médical post professionnel.

Formation

Amiante : Quelle formation choisir...



OFFRE AMIANTE (Tarif 2016)

Prév'action Opérateurs Amiante - Réf RPO 28 - 1/2 journée	
session en inter-entreprises (- de 7 inscriptions) calendrier établi 104.00 € HT / personne	session en intra-entreprise (7 à 12 inscriptions) date et lieu à définir en direct 668.00 € HT la session
Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante - Encadrement mixte - Réf 3211 (5 jours)	
session en inter-entreprises (- de 6 inscriptions) calendrier établi Plateforme pédagogique à Nancy 1020.00 € HT / personne	session en intra-entreprise (6 à 8 inscriptions) calendrier établi Plateforme pédagogique à Nancy 6285.00 € HT la session
Réaliser des interventions d'entretien maintenance sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante - Opérateur - Réf 3214 (2 jours)	
session en inter-entreprises (- de 6 inscriptions) calendrier établi Plateforme pédagogique à Nancy 443.00 € HT / personne	session en intra-entreprise (6 à 8 inscriptions) date à définir en direct Plateforme pédagogique à Nancy 2885.00 € HT la session
Formation « Piloter un chantier contenant un lot amiante sous-traité ou co-traité » - Réf 3202 (1 jour)	
session en inter-entreprises (- de 7 inscriptions) calendrier établi Locaux OPPBTP 270.00 € HT / personne	session en intra-entreprise (7 à 12 inscriptions) date et lieu à définir en direct 1670.00 € HT la session (+ frais du formateur)
Formation « Gérer un projet contenant un lot amiante » - Réf 3222 (2 jours)	
session en inter-entreprises (- de 7 inscriptions) calendrier établi Locaux OPPBTP 800.00 € HT / personne	session en intra-entreprise (7 à 12 inscriptions) date et lieu à définir en direct 3400.00 € HT la session (+ frais du formateur)

Modèle de notice de poste

Logo entreprise	NOTICE DE POSTE	Version Date : Le / /
	<p style="text-align: center;">NATURE DE L'OPERATION :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Sous-section 3 <input type="checkbox"/> Sous-section 4</p>	<p>Risque : Inhalation de fibres d'amiante</p> <p>Effets : Maladies pulmonaires – Cancérogène</p> <p>V.L.E.P : 100 F/l sur 8h <i>Abaissée à 10 F/l le 1/07/2015</i></p> 
<p>EMPOUSSIÈREMENT ATTENDU :</p> <p>(Source <input type="checkbox"/> META <input type="checkbox"/> chantier Test) F/l</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau 1 < VLEP <input type="checkbox"/> VLEP ≤ Niveau 2 < 60 x VLEP <input type="checkbox"/> 60 x VLEP ≤ Niveau 3 < 250 x VLEP</p>	<p style="text-align: center;">CHOIX DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Type 5</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Gants étanches</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Bottes ou surbottes</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <p><input type="checkbox"/> FFP3 <input type="checkbox"/> demi masque/masque P3 <input type="checkbox"/> TM2P <input type="checkbox"/> TH3P <input type="checkbox"/> TM3P <input type="checkbox"/> Adduction d'air</p> <p style="text-align: center;">CHOIX DES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE (MPC)</p> <p>SAS : <input type="checkbox"/> 5 compartiments <input type="checkbox"/> 3 compartiments <input type="checkbox"/> enlèvements déchets</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Film de propreté <input type="checkbox"/> Confinement</p>	

Modèle de mode opératoire

Document de référence MO9 Date : 16/11/2015	Document opérationnel pour l'application du MO9	
<i>Dépose sol (quelques dalles ou carreaux seulement)</i>		
Empoussièrément : Chantier test octobre 2015 = <5f/l		
Matériaux / Produits / Equipements concernés contenant de l'amiante		
Colle de dalles, colle de carrelages		
Méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre		
Méthode de travail	Travail à l'humide pour la dépose complété par une aspiration finale	
Nombres de salariés	2	
Préparation de l'intervention	Voir 3.3.1	
Habillage des salariés	Voir 3.3.2 et NP01	
Réalisation	<p>Passer préalablement le surfactant sur les carrelages/dalles à déposer ainsi que leur entourage de même sur la colle mise à nu en cas de carreaux/dalles décollées puis humidifier l'ensemble ; Commencer par déjoindre un(e) carreau/dalle à l'aide d'un grattoir à déjoindre ou d'un tournevis ou ciseau à briques ; Casser le plus délicatement possible le premier carreau/dalle en partant d'un coin ou d'un bord de façon à mettre à nu la colle et / ou le ragréage, maintenir durant cette phase l'humidification par-dessous ; Poursuivre l'opération en retirant ensuite la colle et / ou le ragréage à l'aide d'une spatule ou d'un ciseau à briques en limitant au maximum la casse et les éclats, maintenir durant cette phase l'humidification ; Mise en sac au fur et à mesure de la dépose ; Placer ces déchets dans les sacs correspondants après ramassage ; Aspirer l'ensemble à nouveau en fin d'opération puis surfacter au niveau de ce qui a été déposé et essuyer à la lingette humide les carrelages/dalles à proximité restant en place ;</p>	
Décontamination, nettoyage, repli	Voir 3.3.3 et NP02 et NP03	
Déshabillage	Voir 3.3.4	
Restitution du local	Voir 3.3.5	

Modèle de mode opératoire (suite)

Equipements & procédures	Consignes
Equipement Protection Individuelle	Gants latex ou nitrile Combinaison catégorie 3 type 5 ou 6 Surbottes Protection respiratoire : APR ventilation assistée masque complet TM3P (opérateurs et chefs de chauffe) APR filtrant masque complet P3 (encadrant technique et encadrant de chantier) APR filtrant demi-masque FFP3 (visiteurs limités SS4 de moins de 15min)
Equipement Protection Collective	Film polyane de protection/propreté Scotch Pulvérisateur à surfactant et lingettes humides Balisage Aspirateur THE Sac neutres et sacs logotés amiante
Matériels nécessaires	Marteau ou massette Ciseau à bois ou ciseau à briques, grattoir à déjoindre Spatule ou grattoir
Notice de poste	Voir NP 1 à 5
Gestion des déchets	Voir 3.1 et NP05
Durée et temps de travail	Voir 2.3
Autres risques	A compléter par le service prévention
En cas d'exposition accidentelle	Voir NP04
Contrôle niveau empoussièrement	Voir 3.2 - mise à jour le :

Modèle de fiche d'exposition

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION À L'AMIANTE

L'employeur établit cette fiche pour chaque travailleur exposé à l'amiante
(art. R.4412-120 du Code du travail).

Un programme de mesures d'empoussièrément doit être établi pour valider le mode opératoire propre à chaque chantier.

cachet de l'entreprise	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	
Nom <input style="width: 150px;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/>	N° SS <input style="width: 100px;" type="text"/>
Emploi <input style="width: 150px;" type="text"/>	Exposition du <input style="width: 50px;" type="text"/>	au <input style="width: 50px;" type="text"/>
Date	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Références chantier	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Nature de la tâche et des travaux	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Produits rencontrés	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Procédure de travail	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Niveau d'exposition	Niveau à préciser <input style="width: 50px;" type="text"/>	Niveau à préciser <input style="width: 50px;" type="text"/>
Durée (heures)	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Protections utilisées	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Autres risques ou nuisances	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Date	date <input style="width: 50px;" type="text"/>	date <input style="width: 50px;" type="text"/>
Contrôles d'exposition	résultats <input style="width: 50px;" type="text"/> organisme <input style="width: 50px;" type="text"/>	résultats <input style="width: 50px;" type="text"/> organisme <input style="width: 50px;" type="text"/>
Niveau d'expositions accidentelles	Niveau à préciser <input style="width: 50px;" type="text"/>	Niveau à préciser <input style="width: 50px;" type="text"/>
Durée (heures)	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>

Documents prévus par les réglementations à soumettre au médecin du travail :

L'employeur doit demander l'avis du médecin du travail sur :

- La notice de poste
- Le mode opératoire lorsqu'il est créé
- Le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle

Les conditions et les résultats des analyses de métrologie sont communiqués au médecin du travail.

Les plans de retrait sont également communiqués une fois par trimestre.

« Merci d'avoir testé vos connaissances sur l'amiante »

Comme vous avez pu le constater, l'amiante présente de réels risques. Il est nécessaire, pour intervenir sur l'amiante, de connaître la réglementation et d'avoir des techniques d'intervention adaptées.



Merci de votre attention

OPPBTP
La prévention BTP

AST
Moselle-Est
Association de Santé
au Travail